



Berne, le 23 juin 2021

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Projet de révision totale de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision totale de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 14 octobre 2021.

Le 25 septembre 2020, le Parlement a adopté la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données (nLPD). Cette révision avait pour principal objectif de prendre en compte les rapides évolutions technologiques et les développements du droit européen. Il était dès lors nécessaire de réviser l'OLPD.

Les principaux aspects concernés par la révision sont les suivants :

- Les dispositions relatives aux exigences minimales en matière de sécurité des données sont revues et complétées pour correspondre à l'état actuel de la technologie et répondre aux exigences de la directive (UE) 2016/680 qui relève de l'acquis de Schengen. La compatibilité avec le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) revêt également une importance centrale, afin que les entreprises suisses actives dans l'Union européenne qui garantissent une sécurité des données conforme au RGPD puissent partir du principe qu'elles remplissent aussi les exigences minimales en Suisse.
- La réglementation relative à la communication de données personnelles à l'étranger est entièrement modifiée. En effet, selon la nLPD, le Conseil fédéral déterminera quels États ou organismes internationaux garantissent un niveau adéquat de protection des données.
- Les dispositions relatives aux conseillers à la protection des données des responsables du traitement privés et des organes fédéraux figurent dans deux articles distincts, qui décrivent plus précisément leurs tâches. À la différence de l'ancien



droit, le projet prévoit que chaque organe fédéral désigne un conseiller, et non plus uniquement les départements et la Chancellerie fédérale.

- En application de la norme de délégation de l'art. 12, al. 5, nLPD, les PME de moins de 250 collaborateurs seront exemptées de l'obligation de tenir un registre des activités de traitement tant que le traitement ne présente pas un risque élevé. L'ordonnance précise les critères permettant de déterminer si un traitement présente un risque élevé.
- Différents passages des dispositions relatives au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) sont complétés et adaptés, notamment en raison de la modification des tâches et des compétences budgétaires de ce dernier dans la nLPD.
- Enfin, le projet contient notamment des dispositions d'exécution relatives aux sous-traitants, au devoir d'informer, aux annonces de violations de la sécurité des données ainsi qu'aux essais-pilotes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir vous prononcer sur l'avant-projet et sur les explications fournies.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

jonas.amstutz@bj.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Madame Daniela Nüesch (Tél. 058 484 99 08; daniela.nueesch@bj.admin.ch),
Madame Fanny Matthey (Tél. 058 484 98 32; fanny.matthey@bj.admin.ch) et
Madame Noëlle Köchli (Tél. 058 483 63 41; noelle.koechli@bj.admin.ch),
se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.



Tout en vous remerciant d'avance pour votre précieuse contribution, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police DFJP

Karin Keller-Sutter